

CRITERES DE SELECTION DES OBSERVATEURS DE LA SOCIETE CIVILE

RESOLVE a élaboré ces critères en consultation avec les acteurs de la société civile en avril-mai 2009. Un Comité consultatif composé de membres respectés de la société civile NE souhaitant PAS siéger en qualité d'observateur a aidé par ses conseils RESOLVE à définir plus précisément ces critères d'autosélection. RESOLVE continuera de recueillir les avis des membres de la société civile sur les critères proposés jusqu'au 14 juillet 2009.

Critères de sélection des candidats

Les candidats aux sièges d'observateurs seront évalués et classés sur la base des critères suivants :

- a) Preuve d'affiliation à une organisation ou un réseau dont la mission est en rapport avec la finalité et les objectifs des comités des Fonds d'investissement climatiques (FIC), OU preuve d'affiliation à une communauté touchée par les activités desdits comités
- b) Connaissances spécialisées dans les domaines relevant de la compétence du comité concerné
- c) Engagement à communiquer de manière ouverte et transparente
- d) Aptitude, motivation et capacités requises pour prendre en compte les besoins et les préoccupations de la communauté au sens large (au-delà de son organisation/réseau/groupe d'appartenance immédiat) et rendre compte à la communauté des parties prenantes dans son ensemble
- e) Indépendance – le candidat doit faire état de toutes relations financières passées, actuelles ou en suspens qu'il a pu nouer, directement ou contractuellement, avec la Banque mondiale, d'autres institutions financières internationales ou des organismes de crédit à l'exportation
- f) Capacité et volonté d'influer sur le processus, de rester mobilisé et de se préparer pour les réunions
- g) Capacité et volonté de jouer un rôle moteur à la réunion annuelle du Forum de partenariat (en participant à un comité consultatif chargé d'organiser la manifestation, par exemple)

Critères de représentation équilibrée

RESOLVE et le Comité consultatif veilleront à ce que la liste finale des observateurs soit équilibrée et sans exclusive en se fondant sur cinq (5) grands critères :

- a) Équilibre de la représentation géographique
- b) Équilibre de la représentation des pays en développement et des pays développés
- c) Équilibre de la représentation des hommes et des femmes
- d) Inclusion des groupes associatifs et des organisations communautaires de base
- e) **Au FTP** : au moins 1 représentant d'un groupe de population autochtone

Autres considérations

RESOLVE et le Comité consultatif pourront tenir compte des éléments suivants pour s'assurer que les comités sont globalement équilibrés :

- a) Équilibre entre les domaines d'intervention /de compétences (aspects techniques, dimensions sociales, droits humains, développement, foresterie, technologies vertes, environnement, adaptation à l'évolution du climat et atténuation des effets du changement climatique)
- b) Équilibre entre les groupes de soutien /de surveillance, les institutions publiques et les organisations qui représentent un réseau
- c) Prise en compte des avis critiques à l'égard de la Banque mondiale

Comités des Fonds d'investissement climatiques : autosélection des observateurs de la société civile

- d) **Pour les FIC**, représentants de pays ayant établi des plans d'investissement : Égypte, Mexique et Turquie
- e) **Pour les FIC**, représentants ayant des connaissances techniques spécialisées
- f) **Pour le Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF) et le Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique (PPCR)**, représentants impliqués dans la planification à l'échelon national
- g) **Pour le PPCR**, représentants de pays d'accueil de projets pilotes

DRAFT